

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-07-30x-00784
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-00784-OFT-001

Dénomination du projet : Zone activité Bourdelas St-Yrieix (87)

Lieu des opérations : 87500 - Saint-Yrieix-la-Perche

Bénéficiaire : Communauté de communes du pays de Saint-Yrieix -

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- le projet ne tient pas suffisamment compte de la préservation des zones humides: il devrait éviter les zones humides et le corridor boisé situé au nord du projet;
- alors que 18ha minimum de prairies plus ou moins humides vont être aménagés et disparaître , les mesures compensatoires sont inexistantes et la séquence Eviter- Réduire- Compenser- incapable d'assurer l'équivalence écologique sur la base des propositions faites dans les pages 78-80. Les mesures d'évitement devraient être supérieures à celles proposées. Comment par exemple envisager la destruction à 58% d'un étang sans toucher à sa fonctionnalité?
- bien qu'abondamment illustré, le rapport ne permet pas de bien connaître les limites exactes des aménagements prévus, sauf la figure 7, page 68.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

18 Août 2015

Signature

